



COMMUNE DE MACLAS

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 14 juin 2021

Le quatorze juin deux mil vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maclas dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hervé BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 18

Hervé BLANC, Marcelle CHARBONNIER, Laurent CHAIZE, Anne-Claude FANGET, René CHAVAS, Serge FAYARD, Christophe RICHARD, Géraldine FERRIOL, Myriam DUMEZ, Odile BORDIGA, Virgil NOBILO, David VEYRE, Mickaël DIEZ, Philippe DRAPEAU, Maryse JUTHIER, Géraldine GAUTHIER, Hervé SERVE, Annie SAUVIGNET

Absents : 0

Absent ayant donné pouvoir : 0

Monsieur Philippe DRAPEAU a été désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire et Monsieur Philippe DRAPEAU constatent que le quorum est atteint

Délibération n°2021-036

Foncier : Vente de deux parcelles du quartier de l'avenir

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il reste dans le quartier de l'avenir, une surface de 2024 m², après l'aménagement des voiries et stationnements et la cession de la parcelle à Loire habitat pour la construction de la résidence autonomie « La rosée du Pilat ».

Monsieur le Maire propose de vendre les deux parcelles A2861 et A2857 d'une surface totale de 2024 m².

Après délibération, Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote des membres du conseil municipal :

SENS DU VOTE		Votants 18	Majorité : 10
Ne prend pas part au vote	Abstention	Vote CONTRE	Vote POUR
0	0	0	18

Le conseil municipal, ADOPTE la délibération, à l'unanimité

DECIDE de vendre les parcelles A2861 et A2857

FIXE le prix des deux parcelles d'une surface totale de 2024 m² à cent quatre-vingt-mil euros hors taxes (180 000 € HT).

PRÉCISE que toutes les charges, taxes et frais liés à cette vente seront à la charge de l'acheteur.

PRECISE qu'il s'engage à inscrire les sommes nécessaires au budget primitif communal 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes document affairant, y compris un compromis et l'acte de vente à intervenir.

Délibération n°2021-037

Finances - Tarifs redevance assainissement –

Rectification erreur matérielle délibération 2012-84 du 13 décembre 2012

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs de redevance assainissement ont été adoptés le 13 décembre 2012 par délibération numéro 2012-84.

Il est apparu qu'une erreur matérielle affecte le contenu de cette délibération.

Concernant la redevance appliquée aux usagers industriels rejetant leurs eaux usées traitées dans la canalisation de refoulement au Rhône, le tarif correspondant à la part fixe mensuelle et la part variable correspondant aux m³ rejetés ont été inversés :

630,00 €/m³ plus une part fixe de 0,4000 €/mois pour les usagers *industriels* rejetant leurs eaux usées déjà traitées dans la canalisation de refoulement au Rhône ;

Monsieur le Maire propose de rectifier cette erreur matérielle.

Vu l'article L243-1 du code des relations entre le public et l'administration

Considérant, qu'une erreur matérielle affecte la délibération 2012-84 du 13 décembre 2012

Considérant que l'application du tarif a été réalisé sans tenir compte de cette erreur matérielle

Après délibération, Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote des membres du conseil municipal :

SENS DU VOTE		Votants 18	Majorité : 10
Ne prend pas part au vote	Abstention	Vote CONTRE	Vote POUR
0	0	0	18

Le conseil municipal, ADOPTE la délibération, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer le montant de la redevance hors taxe à **0,4000 € / m3 HT pour la part variable et à 630 € par mois HT pour la part fixe**, pour les usagers industriels rejetant leurs eaux usées traitées dans la canalisation de refoulement au Rhône

PRÉCISE que les montants de redevance appliquées à tous les autres usagées raccordés au réseau de collecte et de traitement des eaux usées reste inchangé à 1,1000 € / m3 HT pour la part variable et à 35 € par an HT pour la part fixe

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes document affairant, et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

Délibération n°2021-038

Finances – vote des taux de la taxe foncière suite à notification de l'État 1259 du 3/06/2021

Monsieur Richard adjoint au Maire chargé des finances, informe le conseil municipal que l'état 1259-COM nécessaire à la préparation du vote des taux de taxe foncière est parvenu très tardivement à la commune.

Compte tenu de la réforme supprimant la taxe d'habitation, le taux de taxe foncière sur le foncier bâti du département est automatiquement intégré au taux de la commune.

Le taux de taxe foncière sur le foncier bâti était en 2020 :

- Commune de MACLAS : 12,16 %
- Département de la LOIRE : 15,30 %

Le taux communal de l'année N-1 (2020) pour la taxe sur le foncier bâti est donc porté à **27,46%** sur l'état 1259 COM

Monsieur Richard, présente une simulation d'augmentation des taux d'impôt foncier. Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de taxes foncières de 2,5 %

Vu l'état 1252 du 3 juin 2021 reçu le 8 juin 2021 rectifié par la direction départementale des finances publiques.

Après délibération, Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote des membres du conseil municipal :

<i>SENS DU VOTE</i>		Votants 18	Majorité : 10
Ne prend pas part au vote	Abstention	Vote CONTRE	Vote POUR
0	0	0	18

Le conseil municipal, ADOPTE la délibération, à l'unanimité

DÉCIDE d'augmenter les taux des taxes foncières de 2,5 % comme indiqués dans le tableau ci-dessous,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

Taxes	Taux année N – 1 (2020)	Taux année N (2021)
FB	27,46 %	28,15 %
FNB	40,02 %	41,02 %